

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE
RÈGLEMENTS D'URBANISME SUIVANTS :**

**RÈGLEMENT # 2020-130 - PLAN D'URBANISME
RÈGLEMENT # 2020-131 - ZONAGE
RÈGLEMENT # 2020-132 - LOTISSEMENT
RÈGLEMENT # 2020-133 - CONSTRUCTION
RÈGLEMENT # 2020-134 - CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS
RÈGLEMENT # 2020-135 - PERMIS & CERTIFICATS**

À TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉS PAR CES PROJETS DE RÈGLEMENTS PORTANT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE SAINT-LUCIEN

Avis public est par les présentes donné :

1. Que lors d'une séance tenue le 9 mars 2020, le conseil a adopté par résolution les projets de règlements mentionnés ci-dessus, lesquels ont pour objet :
 - 1) de mettre à niveaux les dispositions contenues dans ces différents règlements
 - 2) d'assurer la concordance de ces derniers avec les dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond:

2. Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 13 août 2020 à 19:00 heures à la salle communautaire située au 5350, 7^e Rang à Saint-Lucien avec les mesure de distanciation nécessaires.

3. Que ces projets de règlements ont notamment pour objet :

Règlement # 2020-130 - Plan d'urbanisme:

de définir les préoccupations, les objectifs et les moyens que la municipalité entend mettre de l'avant pour structurer le développement du territoire

Règlement # 2020-131 - Zonage:

d'identifier les différentes zones caractérisant le territoire (plan de zonage) et de définir les usages s'y retrouvant, de même que les règles, les conditions et les critères applicables à ces zones et à ces usages

Règlement # 2020-132 - Lotissement :

de définir les règles et les conditions applicables au lotissement des terrains

Règlement # 2020-133 - Construction :

de définir les règles et les conditions applicables à la construction de bâtiments.

Règlement # 2020-134 - Conditions d'émission d'un permis de construire :

de définir les conditions applicables à l'émission des d'un permis de construire dans les différentes zones identifiées au règlement de zonage

Règlement # 2020-135 - Permis & certificats :

d'identifier les ouvrages et les travaux nécessitant un permis ou un certificat d'autorisation.

4. Que les projets de règlements visent l'ensemble du territoire municipal.
5. Qu'un résumé du projet de règlement # 432 concernant le plan d'urbanisme de la municipalité est joint aux présentes pour en faire partie intégrante.
6. Qu'au cours de cette assemblée, un membre du conseil ou son mandataire expliquera les différents projets de règlements et les conséquences de leur adoption. Il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le dossier.
7. Que les projets de règlements de zonage et de lotissement révisés contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les citoyens.
8. Que les projets de règlements identifiés ci-dessus sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité 5280, 7^e Rang, Saint-Lucien du lundi au jeudi de 9:00 à 12:00 heures et de 13:00 à 16:00 heures et le vendredi de 9 :00 à 12 :00

Note : Copie du résumé du plan d'urbanisme (règlement # 2020-130) est joint à l'avis public donné ci-haut.

DONNÉ À ST-LUCIEN, CE 20^{ième} JOUR DE JUILLET DEUX MIL-VINGT.


Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME

La municipalité de Saint-Lucien a entrepris dans les dernières années une démarche de révision de son plan d'urbanisme et vient de compléter son élaboration pour consultation. Cette révision a également été faite afin de tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Drummond, entrée en vigueur le 25 juillet 2017.

Ainsi et conformément à la Loi, ce plan d'urbanisme révisé vient remplacer celui existant qui date de 1990. Cette nouvelle mouture de plan d'urbanisme permettra aussi une actualisation importante des données. En effet, puisque le plan d'urbanisme actuel a été rédigé il y a 30 ans, force est de constater que les préoccupations défis et enjeux d'aménagement ne sont plus les mêmes de nos jours, de même que les orientations et choix d'aménagement qui en découlent. Ce plan permettra aussi de guider pour le futur, l'ensemble des intervenants dans leurs interventions respectives en aménagement du territoire, de manière à favoriser l'amélioration des différents milieux de vie de la population occupant ce même territoire.

Une analyse partagée de la situation de ces différents milieux a permis de comprendre les principales préoccupations pour ceux-ci. C'est à partir de cette analyse qu'ont été identifiés les principaux enjeux et défis d'aménagement pour les années à venir. À la base, il est ressorti de cet exercice de réflexion qu'il importe de :

- Dynamiser les activités liées à l'agriculture et à la forêt sans compromettre le voisinage avec les usages non agricoles déjà présents, afin de stimuler l'économie et l'agrotourisme;
- Stimuler le développement de façon réfléchi du noyau villageois pour offrir une gamme plus diversifiée de services commerciaux, publics, culturels, communautaires et favoriser l'embellissement général de la route 255 de façon significative;
- Circonscrire adéquatement la consolidation des développements résidentiels isolés afin d'optimiser l'efficacité de ces milieux de vie;

- Permettre à l'ensemble des citoyens (résidents et villégiateurs) de profiter du plein potentiel qu'offrent les rivières Nicolet et Saint-François et les forêts, en termes de villégiature et de récréation, tout en assurant une protection adéquate des caractéristiques spécifiques de ces milieux physiques uniques.

Aussi, le plan d'urbanisme énonce la vision d'aménagement suivante :

« Offrir des milieux de vie de qualité, dans le respect des différents milieux d'insertion, en bonifiant notamment l'offre de services, pour répondre aux besoins de la population permanente et de villégiature. »

Cette vision se précise par l'énoncé de 6 grandes orientations d'aménagement :

- 1) Résoudre la problématique des chemins privés et améliorer l'offre de transport récréatif;
- 2) Revitaliser le noyau villageois en proposant notamment une plus grande gamme de services commerciaux, communautaires, culturels et récréatifs ainsi que favoriser l'embellissement général du village;
- 3) Parachever les développements résidentiels isolés existants en prenant en compte la planification originale et/ou la fonctionnalité des tracés de rue;
- 4) Protéger et mettre en valeur les territoires d'intérêts et protéger les personnes et les biens à l'égard des contraintes d'origine naturelle et anthropique;
- 5) Développer le potentiel récréotouristique des rivières Nicolet et Saint-François en préservant leur intégrité et préparer un plan directeur des parcs et espaces verts;
- 6) Assurer la pérennité du milieu agricole et forestier tout en considérant les différents facteurs contraignants et les potentiels récréotouristiques et agrotouristiques de ces milieux ainsi que la présence de secteurs d'occupations autres qu'agricoles et forestiers hérités du passé.

La mise en application de ces énoncés se visualise principalement par le plan des grandes affectations du sol. Ce plan indique les vocations dominantes pour les différentes parties du territoire.

De plus, pour chaque affectation, sont fixées les densités maximales d'occupation du sol.

Le plan d'urbanisme énonce aussi un territoire de changement de vocation anticipée. À ce titre, un secteur d'extension potentiel de l'aire urbaine est identifié sur le plan des grandes affectations du sol. Le plan d'urbanisme énonce également les réseaux de transport routier et récréatif ainsi que leurs tracés projetés, les réseaux de transport d'énergie et communication de même que les territoires d'intérêt et de contraintes à l'aménagement. Un plan d'actions sommaires par orientation est également présent dans la 4^e partie du plan d'urbanisme.

Finalement, il faut comprendre que la mise en œuvre des intentions d'aménagement énoncées dans ce plan d'urbanisme révisé se retrouve principalement dans les règlements d'urbanisme traditionnels que sont le règlement de zonage, de lotissement, de construction, de permis et certificats et de conditions d'émission du permis de construire. Ces règlements sont également révisés en même temps que le plan d'urbanisme.
